



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ministère public
Place Notre-Dame 4, Case postale 1638, 1701 Fribourg

Conseil de la Magistrature
Place Notre-Dame 8
Case postale 189
1702 Fribourg

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft StA

Place Notre-Dame 4, Case postale 1638, 1701 Fribourg

T +41 26 305 39 39, F +41 26 305 39 49
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

—
Réf: Direction
Collaborateur/trice: Raphaël Brenta
T direct: +41 26 305 61 21
V/ Réf: -

Fribourg, le 18 janvier 2016

Rapport du Ministère public du canton de Fribourg pour l'année 2015, à l'intention du Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration du Ministère public du canton de Fribourg¹ pour l'année 2015.

1.1. Partie générale

1.1.1 Remarques générales

Au 31 décembre 2015, le Ministère public présente une situation réjouissante, qui est le fruit des efforts soutenus et permanents de l'ensemble de son personnel, malgré une charge de travail élevée.

Les chiffres ne présentent que peu d'écarts avec ceux de l'an passé. Le nombre des procédures enregistrées a légèrement augmenté pour passer à 15'000 unités (+ 191 procédures). Si le nombre des procédures pendantes s'élève désormais à 5'373 unités (+ 384 procédures), celui des anciennes procédures a diminué à 462 dossiers (- 56 procédures). S'agissant des dossiers liquidés par ordonnances motivées, le Ministère public a certes rendu moins d'ordonnances motivées (- 970 ordonnances) en 2015, mais cette diminution concerne principalement les ordonnances pénales définitives (- 1'081 ordonnances), dont les ordonnances de masse relevant de la loi sur le transport des voyageurs (- 700 environ). Quant à la proportion du nombre des dossiers liquidés dans les trois mois depuis leur enregistrement, elle dépasse désormais les 67%.

Le recours à la détention avant jugement demeure élevé, avec 224 détenus respectivement 20'791 jours de détention pour l'année 2015. Le Ministère public se félicite toutefois de pouvoir compter sur le soutien indéfectible de la Direction de la sécurité et de la justice et du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons pour trouver des solutions.

¹ Ci-après le Ministère public.

Le Ministère public aborde l'année 2016 avec une direction dont la composition a subi quelques changements, avec l'arrivée de Mme Alessia Chocomeli-Lisibach et de M. Raphaël Bourquin comme procureurs généraux adjoints, après le retrait de M. Markus Julmy. Quant au procureur général, il entame son deuxième mandat.

Le Ministère public souligne finalement que ses bons résultats doivent aussi être mis sur le compte de la stabilité de son personnel – le Ministère public connaît en effet un taux de rotation extrêmement bas – et sur l'excellente ambiance de travail qui existe en son sein.

1.1.2. Les activités générales

1.1.2.1. En général

	2014	2015
Procédures enregistrées ² en	14'809	15'000
Procédures pendantes au 31.12.	4'989	5'373
dont anciennes procédures sous la compétence du procureur ³	518	462
Procédures liquidées par décisions motivées ⁴ , en	13'463	12'493

1.1.2.2. Procédures enregistrées et pendantes

1.1.2.2.1. Procédures enregistrées

Répartition des procédures enregistrées	2014	2015
Procédures ordinaires contre des prévenus majeurs	14'633	14'783
Procédures du Tribunal des mineurs avec participation des procureurs des mineurs	5	4
Procédures civiles avec participation de la procureure en charge de ces affaires	2	3
Procédures du juge d'application des peines ⁵	169	210
Nombre total de procédures enregistrées	14'809	15'000

	2014	2015
Procédures enregistrées contre auteurs connus	13'081	13'280
Procédures enregistrées contre auteurs inconnus	1'728	1'720

	2014	2015
Procédures enregistrées en français	12'409 (83.8%)	12'507 (83.4%)
Procédures enregistrées en allemand	2'400 (16.2%)	2'493 (16.6%)

² Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à un prévenu ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

³ Soit ouvertes depuis plus de 12 mois.

⁴ Soit les procédures closes par ordonnances motivées : ordonnance de non entrée en matière, ordonnance de suspension, ordonnance de classement, ordonnance pénale définitive, décision ultérieure au jugement.

⁵ Ci-après JAP.

1.1.2.2.2. Procédures pendantes

Procédures pendantes	2014	2015
en instruction (sous la compétence du procureur), dont suspendues (art. 314 al. 1 let. b à d CPP)	4'026	4'464
auprès des Préfectures (en vue de la tentative légale de conciliation)	154	139
auprès des Tribunaux de 1ère instance	672	627
auprès du Tribunal cantonal	118	119
auprès du Tribunal fédéral	19	24
Nombre total de procédures pendantes	4'989	5'373

1.1.2.2.3. Anciennes procédures pendantes

	2014	2015
Anciennes procédures pendantes devant le procureur, soit enregistrées depuis plus de 12 mois	518 (dont 66 procédures suspendues)	462 (dont 52 procédures suspendues)

Procédures pendantes devant les procureurs, ouvertes au 31.12.2015, de l'année :							
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
3	2	7	10	28	88	324	462

1.1.2.3. Procédures renvoyées devant une autre instance ou liquidées

1.1.2.3.1. En général

	2014	2015
Ordonnances de non entrée en matière	1'418	1'677
Ordonnances de suspension	1'197	1'149
Ordonnances de classement	1'183	1'024
Ordonnances pénales	9'976	8'824
Actes d'accusation	320	331
Confiscations indépendantes	0	0
Décisions ultérieures au jugement (JAP)	148	207
Décisions de dessaisissement	367	401
Décisions de renvoi au préfet (sauf pour tentative légale de conciliation)	6	8
Décisions de renvoi à la police cantonale	---	331
Ordonnances de conversion (peine pécuniaire ou amende)	4'242	3'230
Commissions rogatoires nationales	23	31
Commissions rogatoires internationales	56	62
Classements sans suite	204	207

1.1.2.3.2. Ordonnances de non entrée en matière, de suspension et de classement

Ordonnances de non entrée en matière	2014	2015
cas de levée de corps	111	111
autres	1'307	1'566
Nombre total des ordonnances de non entrée en matière	1'418	1'677

Ordonnances de suspension	2014	2015
contre auteur connu	285	210
contre auteur inconnu	912	939
Nombre total des ordonnances de suspension	1'197	1'149

Ordonnances de classement	2014	2015
suite à conciliation	213	183
Autres	970	841
Nombre total des ordonnances de classement	1'183	1'024

1.1.2.3.3. Ordonnance pénale

Ordonnances pénales et de conversion	2014	2015
Ordonnances pénales définitives	9'517	8'436
Ordonnances pénales frappées d'opposition et renvoyées au juge de police	459	388
Ordonnances de conversion de peines pécuniaires ou d'amendes	4'242	3'230
Nombre total des ordonnances pénales et de conversion	14'218	12'054

1.1.2.3.4. Acte d'accusation

Actes d'accusation	2014	2015
Acte d'accusation avec renvoi au juge de police	134	169
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal d'arrondissement	124	100
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal économique	0	7
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal des mineurs	5	5
Acte d'accusation selon procédure simplifiée	57	50
avec renvoi au Tribunal pénal économique	1	0
Nombre total d'actes d'accusation	320	331

1.1.2.3.5. Décision ultérieure au jugement

Ordonnances du JAP	2014	2015
Ordonnances de suspension de la peine privative de liberté par :	45	54
prolongation du délai de paiement	0	2
réduction du montant de la peine pécuniaire ou de l'amende	0	0
conversion de la peine pécuniaire ou de l'amende en travail d'intérêt général	45	52
Ordonnances de refus de suspension de la peine privative de liberté	8	10

Ordonnances de conversion du travail d'intérêt général, à savoir :	90	139
conversion du travail d'intérêt général en peine pécuniaire	69	113
conversion du travail d'intérêt général en peine privative de liberté	21	26
Opposition aux ordonnances du JAP	0	3
Autres ordonnances du JAP	5	1

1.1.2.3.6. Durée de la procédure jusqu'à sa liquidation

Ordonnances de non entrée en matière, de suspension, de classement et pénales définitives	2014	2015
0 à 1 mois	29.14%	27.98%
1 à 2 mois	23.87%	26.12%
2 à 3 mois	12.37%	13.15%
3 à 6 mois	17.16%	17.47%
6 à 12 mois	10.51%	9.56%
12 à 18 mois	4.57%	3.65%
18 à 24 mois	1.43%	1%
24 à 36 mois	0.73%	0.71%
Plus de 36 mois	0.22%	0.36%

1.1.2.4. Détention provisoire et autres mesures de contrainte

Détention provisoire	2014	2015
Nombre de personnes en détention provisoire	273	224
Nombre de requête de détention au Tribunal des mesures de contrainte (détention, prolongation de la détention et détention pour motifs de sûretés)	412	406
Nombre de jours de détention	21'139	20'791

Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte	2014	2015
Nombre de demandes de mesures de surveillance téléphoniques et autres mesures	207	224

1.1.2.5. Recours

Recours interjetés par les procureurs	2014	2015
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal cantonal (Chambre pénale et Cour d'appel pénal)	7	19
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal fédéral	4	4

Recours interjetés par les parties	2014	2015
Nombre de déterminations motivées adressées par les procureurs au Tribunal cantonal (Chambre pénale et Cour d'appel pénal)	87	72
Nombre déterminations motivées adressées par les procureurs au Tribunal fédéral	3	8

1.1.2.6. Défenseurs

Défenseurs	2014	2015
Nombre de désignations d'un défenseur d'office ou d'un mandataire gratuit, dont selon le tournus	296	211
	142	108
Nombre d'ordonnances sur indemnités	60	54

Le défenseur nécessaire choisi par le prévenu n'est pas inclus dans le tournus (cf. Directive n° 1.7 du procureur général du 12 janvier 2011 relative à la désignation des avocats, chiffre 5) ; cette règle justifie qu'il soit établi une distinction entre le nombre total de désignation et celui selon le tournus.

1.1.2.7. Contrôle du procureur général

Contrôles préalables et postérieurs des ordonnances rendues par les procureurs, les préfets et les présidents du Tribunal des mineurs	2014	2015
Nombre de refus d'approbation aux ordonnances de non entrée en matière, de suspension et de classement	13	6
Nombre d'oppositions aux ordonnances pénales	15	22

1.1.3. Le personnel

1.1.3.1 En général

Au 31 décembre 2015, le Ministère public compte 62 (EPT⁶) procureurs et collaborateurs. Il comprend ainsi 15 cellules judiciaires, pour 14,5 (EPT) procureurs. A leurs côtés, on trouve les greffiers (14.7 EPT) et les secrétaires de procureurs (14.3 EPT) ainsi qu'un (EPT) conseiller économique ; s'y ajoutent les collaborateurs de la réception (8 EPT, y compris 1 jeune demandeur d'emploi et 1 CDD⁷), le personnel de la comptabilité (3.5 EPT), les greffiers-stagiaires (5 EPT) et 1 (EPT) apprentie. Au total, ce sont 81 personnes qui travaillent au Ministère public.

1.1.3.2. Le procureur général, le procureur général adjoint et les autres membres de la direction

En 2015, le procureur général a défini, pour la deuxième fois après 2012, les axes prioritaires de la lutte contre la criminalité, en collaboration avec le Conseil d'Etat. Si les axes relatifs à la violence gratuite, à la violence domestique, à la lutte contre le trafic de stupéfiant ou encore à la lutte contre le travail au noir ont été maintenus, certains ont pu être abandonnés en raison notamment des résultats obtenus. Deux axes nouveaux ont été introduits, soit le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la lutte contre la cybercriminalité. Des besoins en analystes financiers et informatiques au profit de la police cantonale ont été exposés. Le procureur général regrette que le Conseil d'Etat, qui a approuvé ces objectifs et reconnu les besoins en analystes, n'ait pas accordé de personnel supplémentaire, alors que des compensations

⁶ Equivalent plein temps.

⁷ Contrat de durée déterminée.

financières avaient été proposées par la Direction de la sécurité et de la justice et alors que le Grand Conseil avait autorisé par Décret l'augmentation du personnel de police, y compris d'éventuels analystes. Le procureur général a avisé le Conseil d'Etat que sa décision allait enlever tout impact à la mise en œuvre de ces deux objectifs nouveaux.

En juin 2015, le Grand Conseil a renouvelé sa confiance au procureur général en l'élisant pour un deuxième mandat de cinq ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016. Durant cette même session, il a élu, en remplacement de M. Markus Julmy qui n'a pas sollicité de nouveau mandat de procureur général adjoint, Mme Alessia Chocomeli-Lisibach et M. Raphaël Bourquin procureurs généraux adjoints (chacun à 50%). Par la présente, le procureur général témoigne sa reconnaissance et sa gratitude au Grand Conseil, ainsi que ses plus vifs remerciements à M. Julmy pour son précieux travail et la qualité de sa collaboration durant cinq années. Il se réjouit de conserver M. Julmy au sein du Ministère public, où il exercera comme procureur. Au 1^{er} juillet 2015, la Loi sur la Justice a été modifiée ; elle permet désormais au procureur général et à ses adjoints de solliciter 3 mandats de 5 ans, sous réserve d'une réélection par le Grand Conseil.

Sur le plan interne, quelques adaptations ont été prévues pour permettre l'entrée en fonction des deux nouveaux procureurs généraux adjoints. Par ailleurs, les premières mesures suggérées par la commission du personnel créée en 2014 ont été mise en œuvre. Les nouvelles formules d'évaluation ont été utilisées et un retour a été donné à la direction du Ministère public par la commission du personnel. La charge de travail, lourde, est actuellement maîtrisée.

Au chapitre du personnel judiciaire, le procureur général, en sa qualité de président de l'association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire, s'est ouvert aux médias de ses inquiétudes quant à la charge de travail toujours plus importante pesant sur l'ensemble des tribunaux, justices de paix ou autorités pénales. En collaboration avec la Commission de justice et le Conseil de la magistrature, il a rencontré le Conseil d'Etat afin de proposer la création d'une cellule de juge itinérant. Là encore, les impératifs budgétaires ont entraîné un refus d'octroyer un budget pour la création de postes supplémentaires. Il est toutefois à relever que la situation tendue qui règne dans plusieurs autorités judiciaires ne pourra perdurer sans risque pour la santé du personnel ou pour les justiciables, confrontés à des délais d'attente très longs y compris pour des décisions pouvant avoir un fort impact sur leur vie familiale ou professionnelle.

Le Ministère public privilégie la formation continue des procureurs et des collaborateurs. En charge de la formation interne, le procureur général adjoint a mis sur pied une journée et demie de formation à l'attention des procureurs et des greffiers. Le procureur général a en outre dispensé une formation en procédure pénale aux secrétaires et une visite de la Prison centrale a été arrangée à leur attention. Par ailleurs, des formations spécifiques ont été organisées pour les greffiers et les secrétaires : une secrétaire a ainsi suivi les cours de droit dispensés par l'EAP⁸, quatre secrétaires la formation de base en administration judiciaire proposée par la Haute école ARC⁹, et deux greffiers la formation CAS en magistrature. Finalement, la procureure Liliane Hauser a achevé en 2015 sa formation MAS en criminalité économique.

Dans le courant de l'été 2015, le procureur général a conduit une séance d'information du personnel en vue des changements internes induits par l'élection des nouveaux procureurs généraux adjoints. Il a également

⁸ Ecole des aspirants de police.

⁹ Ecole romande en administration judiciaire, à Neuchâtel.

convoqué 33 séances de direction. Au 31 décembre 2015, le Ministère public compte 28 Directives (dont 18 publiées sur son site internet¹⁰) et 29 marches à suivre.

Le procureur général est délégué CPS¹¹ et membre de son comité ; dans ce cadre, il a organisé l'assemblée générale des délégués qui s'est tenue à Charmey les 19 et 20 novembre 2015, réunissant quelque 50 délégués. Le procureur général est aussi président du Groupe de travail « harmonisation des peines » respectivement membre de la Plateforme des procureurs généraux romands, ainsi que des Groupes de travail « législation CPS », « statistique » et « médecine-légale ». Sur le plan cantonal, il a participé comme membre du Conseil de la magistrature et du Conseil cantonal de prévention et de sécurité ; démissionnaire du Conseil de la magistrature avec effet au 31 décembre 2015, il sera remplacé par M. Raphaël Bourquin. Comme déjà indiqué, le procureur général est également président de l'association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire. Enfin, en 2015, il a fonctionné comme enseignant auprès de l'EAP, il a dispensé des cours aux avocats-stagiaires et il est intervenu comme conférencier lors de la rencontre à Fribourg des associations cantonales du domaine de l'assurance privée, rencontre également organisée par l'Institut romand de formation en assurances, ainsi que lors du Congrès international « Francopol » à Montreux.

Le procureur général adjoint est délégué CPS et il était président de la Commission CPS de fixation de peine jusqu'au printemps 2015. Il est aussi président de la Commission de recours de l'Université et il a participé au séminaire intensif des étudiants germanophones en droit. Le procureur général adjoint est également membre du Groupe de travail suisse pour l'harmonisation des codes RIPOL et VOSTRA, du Groupe de travail romand concernant le bracelet électronique, du Groupe de travail cantonal en matière de prestations médico-légales, du Groupe de travail cantonal de coordination pour la recherche de places de prison et enfin de la plateforme « Ministère public - Police cantonale - Office de la circulation et de la navigation » en matière de circulation routière.

En charge principalement de la gestion du personnel, de l'uniformisation des pratiques et de l'administration générale, les greffiers-chefs et le chef de chancellerie ont continué de soutenir le procureur général et le procureur général adjoint dans leurs tâches. L'année 2015 a toutefois été marquée par les importants problèmes de santé qu'a connus le chef de chancellerie, absent du Ministère public durant quelque cinq mois ; son retour, avec une augmentation progressive de son taux d'activité, est prévu pour le début 2016. Entre-temps, il a été remplacé dans ses tâches administratives par son suppléant, par ailleurs comptable, obligeant dès lors le service comptable à opérer une réorganisation.

Egalement porte-parole du Ministère public, les greffiers-chefs ont répondu aux sollicitations des médias, diffusé cinq communiqués de presse et organisé 67 consultations de classeurs d'ordonnances par des journalistes. Le greffier-chef est délégué auprès de la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP ou, en allemand, SKIS) et représentant romand auprès de son comité ; la CCCMP a adopté en 2015 des recommandations en matière de relations des Ministères publics avec la presse qu'il a fait publier sur le site¹² de la CPS. Le greffier-chef a par ailleurs réuni en 2015 les greffiers pénalistes des Tribunaux, qui ont décidé de poursuivre ces rencontres en vue d'échanger sur leurs pratiques et de renforcer leurs liens. Il a enfin accueilli une classe du cycle d'orientation de La Tour-de-Trême pour une présentation des activités du Ministère public et organisé, avec la Police cantonale, la journée futur en tous genres – nouvelles perspectives pour filles et garçons, accueillant quelque 40 enfants.

¹⁰ www.fr.ch/mp.

¹¹ Conférence des procureurs suisses.

¹² www.ssk-cps.ch.

1.1.3.3. Les procureurs

Absent durant quelque cinq mois suite à un accident, le procureur Jean-Frédéric Schmutz a repris progressivement son activité durant l'été 2015. Sur proposition du Ministère public, le Conseil de la magistrature a nommé durant l'absence du précité les greffiers Serge Molliet et Gabriella Musumeci en qualité de procureurs ad hoc. Qu'ils soient remerciés pour leur travail de grande qualité.

Les procureurs ont continué à occuper dans le courant de l'année 2015 les fonctions d'enseignant ou de conférencier :

- auprès de l'EAP, comme enseignant : Philippe Barboni, Raphaël Bourquin, Alessia Chocomeli-Lisibach, Christiana Dieu-Bach et Liliane Hauser ;
- auprès de l'EAP, comme participant aux procès fictifs : Raphaël Bourquin ;
- auprès de l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, comme chargé de cours : Marc Bugnon ;

respectivement de membre :

- du Groupe de travail sur les gens du voyage, institué par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police : Philippe Barboni ;
- du Groupe de travail avec les hôpitaux pour définir l'intervention de la justice en matière d'erreurs médicales : Philippe Barboni ;
- de la Commission d'examen des candidats au barreau : Christiana Dieu-Bach et Jean-Luc Mooser ;
- de la Cellule romande de lutte contre le dopage : Laurent Moschini ;
- du Tribunal cantonal : Jean-Luc Mooser (juge suppléant) ;
- de Commissions de la CPS et de la CLP¹³ : Philippe Barboni (Groupe de travail psychiatrie forensique et droit médical), Raphaël Bourquin (Bureau CLP), Marc Bugnon (Groupe de travail déontologie), Frédéric Chassot (COMINTEL), Alessia Chocomeli-Lisibach (Commission criminalité économique), Christiana Dieu-Bach (COMAMAL et groupe de travail crime organisé), Yvonne Gendre (COMAMAL), Patrick Genoud (COMASTUP et Commission transports), Liliane Hauser (Commission criminalité économique et Commission for et entraide), Catherine Python (groupe de travail crime organisé) et Jean-Frédéric Schmutz (COMASTUP) ;
- du Bureau de la Direction du SCOTT (Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants) : Yvonne Gendre ;
- de la Commission cantonale contre la violence domestique : Yvonne Gendre ;
- de la Commission cantonale consultative dans le domaine de la prostitution : Yvonne Gendre ;
- du Groupe de travail en matière de hooliganisme : Laurent Moschini ;

¹³ Conférence latine des procureurs.

- du Groupe de travail en matière de tags et graffitis : Raphaël Bourquin ;
- de la Commission cantonale des addictions : Philippe Barboni ;
- de la Fondation latine « Projets pilotes-addictions » : Philippe Barboni ;
- de la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie : Marc Bugnon (président) ;
- du Groupe de travail en matière de travail au noir : Frédéric Chassot.

Finalement, s'agissant des formations suivies par les procureurs, les formules d'annonce accompagnent le présent rapport.

1.1.3.4. Les collaborateurs

Le Ministère public a aussi dû compter en 2015 avec une absence prolongée de Mme Geneviève Nenning pour raisons de santé. Des aménagements internes ont été mis sur pied pour pallier cette absence.

En cours d'année, les greffiers Sacha Khomutov et Chantal Skupin ainsi que les secrétaires Natalie Gaillet, Ebru Goek et Mélanie Ruegsegger ont quitté le Ministère public. Mlle Marion Perler a quant à elle terminé son apprentissage d'employée de commerce. Le Ministère public a par ailleurs fait engager les greffiers Nicolas Lauper et Eugénie Corboz Descloux, ainsi que les secrétaires Sanja Soseva et Léonora Curri.

En 2015, Mmes Pauline Descloux, Valérie Bourqui et Aïda Fahim, greffières engagées par CDD pour des remplacements de congé maternité, ont passé avec succès leurs examens pour l'obtention du brevet d'avocat. Engagée comme greffière, la première nommée poursuivra son activité au Ministère public en 2016.

Toujours en 2015, le Ministère public a participé à une procédure d'évaluation conduite par le Service du personnel et d'organisation pour les fonctions de comptable et de secrétaire du service comptable. Il a organisé un échange d'apprenti entre son service et celui de l'application des sanctions pénales et des prisons. Finalement, il a donné la possibilité à dix juristes d'effectuer un stage de greffier d'une durée de six mois, respectivement à deux étudiants en droit de l'Université un stage de deux mois dans le cadre de leur travail de séminaire et à quatre aspirants EAP de la Police de sûreté chaque fois un stage d'un jour.

1.1.3.5. Le service comptable

En 2015, le service comptable du Ministère public a accordé 1'977 (2'190 en 2014)¹⁴ paiements par acomptes, il a effectué 5'169 (5'638) rappels et 1'138 (918) rappels de solde, il a requis 343 (405) poursuites et il a traité 3'229 (4'242) conversions d'amende en peine privative de liberté.

Le montant des amendes facturées s'élève pour l'année 2015 à CHF 6'004'345.39 (CHF 6'229'631.08), alors qu'il avait été budgétisé à CHF 6'100'000.00 (5'350'000.00). Quant au montant encaissé par les conversions d'amende 2015, il s'est établi à CHF 1'046'361.79 (CHF 893'737.86). Le service comptable a par ailleurs comptabilisé durant l'année 2015 101'652 (108'993) écritures.

¹⁴ Le chiffre entre parenthèse renvoie toujours à l'année 2014 dans ce chapitre.

1.1.4. Divers

En 2015, le Ministère public a continué de rechercher à améliorer ses applications informatiques. Sous la responsabilité du nouveau gestionnaire de compte désigné par le Service informatique et des télécommunications en faveur des autorités relevant du pouvoir judiciaire, il a ainsi entrepris de développer un nouveau mode d'envoi de son courrier de sorte à parvenir à l'insertion automatisée des quittances de réception de ses recommandés et à l'abandon des envois par acte judiciaire. Si la phase-test actuellement en cours devait aboutir, ce mode de procéder pourrait être étendu à l'ensemble du pouvoir judiciaire et entraîner une importante diminution des frais d'envois postaux. Le Ministère public regrette par ailleurs la suspension et le report sine die par l'Office fédéral des routes de la mise à disposition de la nouvelle application relative aux décisions administratives en matière de circulation routière ; il forme le vœu que dite application verra le jour courant 2016. Enfin, déjà évoquée dans le rapport de l'an passé, la transmission des données entre les autorités utilisant l'application Tribuna V3 figure toujours dans les priorités informatiques du Ministère public mais suppose un lancement et une conduite du projet par une commission cantonale chargée des questions informatiques relevant du pouvoir judiciaire.

Constitué aux fins d'améliorer la procédure en matière de détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169 CP), un groupe de travail interne a rendu son rapport dans le courant de l'année. Ses conclusions, qui ont été validées, entraînent des investigations complémentaires sur la situation financière du prévenu au moment de la commission de l'infraction, la primauté de la durée du détournement sur la valeur du montant distrait dans la fixation de la peine et la création d'une spécialisation pour les cas des multi-récidivistes.

Le Ministère public a convaincu en 2015 les autres cantons romands (sauf Genève) ainsi que la partie francophone du canton de Berne de mettre sur pied une formation inter-cantonale commune à l'attention des interprètes qui fonctionnent auprès des autorités judiciaires. Cette formation vise à doter les interprètes d'une formation de base en matière de procédure pénale, et à s'assurer qu'ils connaissent les attentes des autorités pénales en matière de traduction et qu'ils rendent un travail de qualité. Actuellement en stade de préparation, les formations pourraient débuter dans le courant du dernier trimestre 2016.

Toujours en 2015, le Ministère public a réalisé un important travail d'archivage de ses dossiers. Répondant aux exigences du Service des archives de l'Etat, il a d'une part préparé la transmission de ses dossiers contraventionnels de l'année 2005. D'autre part, il a organisé le préarchivage de ses dossiers contraventionnels relatifs aux années 1995 à 2004 ainsi que des autres dossiers pour les années 1990 à 1995.

Enfin, en 2015, d'importants travaux d'assainissement thermique du bâtiment de la Grenette ont été réalisés durant environ quatre mois par le propriétaire, la SI La Grenette, engendrant aussi des perturbations notamment d'ordre phonique pour le Ministère public.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil de la magistrature, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature, en l'assurance de notre haute considération.

Fabien GASSER
Procureur général

Raphaël BRENTA
Greffier-chef

Annexes

—

- tableau des statistiques 2015;
- les formules des formations suivies par les procureurs.

Copies pour information (avec le tableau de statistiques, mais sans les formules de formation):

—

- Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice;
- Monsieur le Président du Tribunal cantonal;
- Madame la Présidente de la Commission de Justice du Grand Conseil;
- Monsieur le Commandant de la Police cantonale;
- Monsieur le Chef de la Police de sûreté ;
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie.